

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00563

**LE CHAMBON-FEUGEROLLES - AMÉNAGEMENT DE
L'ONDAINE LE LONG DE LA RUE JAMES JACKSON -
ACQUISITION DE TERRAIN À LA COMMUNE DU
CHAMBON-FEUGEROLLES - DÉCISION MODIFICATIVE DE
LA DÉCISION N° 2024.00418**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que par décision n°2024.00418 du 24 mai 2024, il a été décidé d'acquérir une emprise de la parcelle cadastrée AD 317, lieu-dit Pontcharra et la parcelle AI 263 lieu-dit Trablaine au Chambon-Feugerolles, pour une superficie d'environ 958 m² auprès de la commune du Chambon-Feugerolles,

CONSIDERANT qu'il y avait une erreur dans le prix indiqué ; qu'il convenait de lire « l'acquisition se fera au prix symbolique de 1 € TTC » en lieu et place de « l'acquisition se fera au prix de 1 €/m² TTC »,

CONSIDERANT qu'il y a donc de lieu de régulariser cette erreur par une décision modificative,

CONSIDERANT que les autres conditions de cette opération demeurent inchangées,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Étienne Métropole acquiert une emprise de la parcelle cadastrée AD 317, lieu-dit Pontcharra et la parcelle AI 263 lieu-dit Trablaine au Chambon-Feugerolles, pour une superficie d'environ 958 m² auprès de la commune du Chambon-Feugerolles.

L'emprise exacte à céder fera l'objet d'un plan de division et d'un document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC) établi par un géomètre-expert qui en précisera la superficie exacte.

Si des servitudes d'accès doivent être constituées pour permettre l'accès aux biens vendus depuis des parcelles appartenant aux vendeurs, celles-ci seront constituées en même temps que l'acte authentique de vente.

ARTICLE 2

L'article 2 de la décision du 24 mai 2024 est modifié comme suit :

L'acquisition se fera au prix symbolique de 1 € TTC. Cette acquisition sera réitérée par acte authentique en l'étude des Maîtres GUIBERT au Chambon-Feugerolles

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours, RIV2302, 2014CROND453.

RECU EN PREFECTURE

Le 18 juin 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240607-C20240056310

Date de mise en ligne : 18 juin 2024

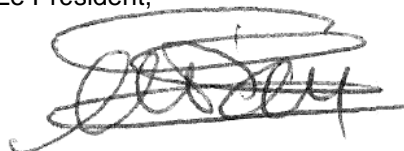
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 18/06/2024
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU